

Écrit par L'Observateur paalga

Lundi, 08 Juin 2015 08:03 - Mis à jour Lundi, 08 Juin 2015 09:20

---



La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a ordonné vendredi à l'Etat burkinabè de "reprendre" l'enquête sur les meurtres en 1998 du journaliste Norbert Zongo et des trois personnes qui l'accompagnaient. Dans leur décision, les juges ont ordonné aux autorités burkinabè "de reprendre les investigations en vue de rechercher, poursuivre et juger les auteurs des assassinats de Norbert Zongo et de ses trois compagnons".

Les juges ont également ordonné à l'Etat burkinabè de verser 25 millions de francs FCA (environ 38 000 euros) à chacun des conjoints, 15 millions à chacun des enfants et 10 millions à chacun des mères et pères de Zongo et ses compagnons. La Cour demande également aux autorités du Burkina Faso de "lui soumettre, dans un délai de six mois (...) un rapport sur l'état d'exécution de l'ensemble des décisions prises dans le présent arrêt". En 1998, Norbert Zongo, journaliste d'investigation et directeur de publication de l'hebdomadaire L'Indépendant, avait été retrouvé mort calciné dans sa voiture avec trois compagnons à une centaine de kilomètres de Ouagadougou, la capitale. Il enquêtait à l'époque sur la mort mystérieuse de David Ouédraogo, chauffeur de François Compaoré, frère cadet de Blaise, alors président du Burkina. La mort de Norbert Zongo avait suscité un scandale et d'importantes manifestations populaires au Burkina Faso. Elle avait eu un retentissement international.

Au pouvoir depuis 1987, Blaise Compaoré a été chassé du pouvoir par un soulèvement populaire fin octobre 2014. Six "suspects sérieux" avaient été identifiés par une Commission d'enquête indépendante mise en place par les autorités burkinabè, mais seul l'adjudant Marcel Kafando, ex-chef de la garde rapprochée du président Compaoré, avait été inculpé, avant de bénéficier d'un non-lieu.

Écrit par L'Observateur paalga

Lundi, 08 Juin 2015 08:03 - Mis à jour Lundi, 08 Juin 2015 09:20

---

En 2006, la justice burkinabè avait classé le dossier, officiellement pour manque de preuves. Dans une décision rendue le 28 mars 2014 - avant la chute du régime Compaoré - la CADHP avait déjà jugé que l'Etat burkinabé avait "failli à ses obligations" en ne traduisant pas en justice les meurtriers de Zongo.

La CADHP peut "ordonner" à un Etat toute "mesure appropriée" pour mettre fin à une violation des droits de l'Homme et/ou le versement de compensations ou de réparations financières. Ses jugements, auxquels les Etats ayant ratifié le protocole créant la Cour s'engagent à se conformer, ne sont pas susceptibles d'appel.

Source AFP